

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire!

www.ville-saint-benoit.fr

**ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
L'INVENTAIRE ET
LE REPERTOIRE
DES CHEMINS RURAUX**

1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. La voirie communale comprend les voies publiques dénommées voies communales et les chemins ruraux.

Toute décision de classement et déclassement de voie communale ou d'aliénation de chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative.
- Un tableau d'inventaire et de répertoire des chemins ruraux.
- La délibération du conseil municipal autorisant la mise à l'enquête publique.
- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 28 avril 2025 au 13 juin 2025 inclus.

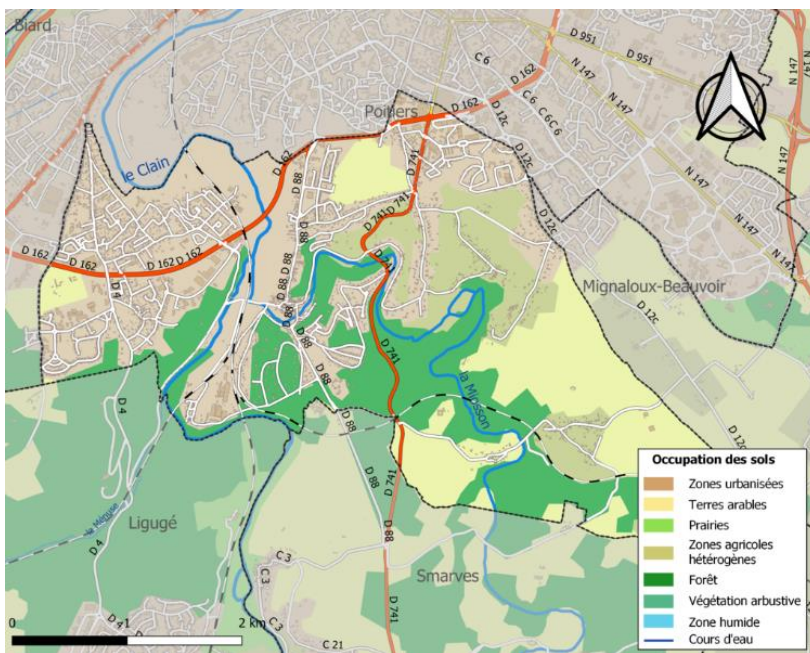
Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la Police nationale a été désigné comme Commissaire enquêteur.

2 : NOTICE EXPLICATIVE.

2.1 : Présentation de la commune de SAINT-BENOIT

La commune de SAINT-BENOIT se situe dans la Vienne au sud de Poitiers au confluent des rivières du CLAIN et du MIOSSON.

Bordée par les communes de Poitiers (au nord et à l'ouest), Mignaloux-Beauvoir (à l'est), et Smarves et Ligugé (au sud), la ville a une superficie de 1 360ha.



SAINT-BENOIT 7.500 habitants au 1^{er} janvier 2024

Sur le plan institutionnel, la ville de SAINT-BENOIT est membre de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

2.2 : Présentation du projet.

Par sa délibération du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'inventaire et le répertoire des chemins ruraux en vue de sa mise à enquête publique.

Cet inventaire et répertoire des chemins ruraux fait l'objet de la présente enquête publique.
Il identifie :

- 58 fiches de chemins ruraux et sentiers.

Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, l'inventaire et répertoire des chemins ruraux sera soumis au Conseil municipal pour approbation et intégration au tableau de voirie communale.